

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 19 mai 2022

n° 22_05_02

Objet de la délibération :

**PLU de Levainville :
prescription de la
modification n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 49
Pouvoirs : 9
Votants : 58

Date de la convocation :

13/05/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Jean-Pierre ALCIERI, Youssef AFOUADAS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (suppléant de Catherine DEBRAY), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX
Isabelle FAURE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Jean-Nöel MARIE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L153-41 à L153-44

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme de Levainville afin de permettre l'accueil d'une entreprise sur la zone d'activités économiques de Levainville (OAP n°3).

Considérant qu'en application des articles L153-36 à 41 du code de l'Urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS *ayant donné pouvoir à Sylviane BOENS*),

DONNE un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville,

DECIDE de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville,

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification de PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'avis du commissaire enquêteur établi dans le cadre de l'enquête publique, avant d'être approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 2022-1
ID : 028-200069953-20220523-2022_05_02-DE

La présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

Fait à Epernon, le 23 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 19 mai 2022

n° 22_05_03

Objet de la délibération :

**PLU de Levainville :
prescription de la
révision allégée n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 49
Pouvoirs : 9
Votants : 58

Date de la convocation :

13/05/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Jean-Pierre ALCIERI, Youssef AFOUADAS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (suppléant de Catherine DEBRAY), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX
Isabelle FAURE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Jean-Nöel MARIE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme afin d'intégrer le secteur de Montjudé à la zone Ub (secteur actuellement en zone N).

Considérant que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 2022-1
ID : 028-200069953-20220523-2022_05_03-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville afin d'intégrer le secteur habité de Montjudé en zone Ub (secteur actuellement en zone N), sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de développement durables

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

Cette délibération sera également adressée aux maires des communes voisines ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

Fait à Epernon, le 23 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_11

Objet de la délibération :
**Prescription de la 2e
révision allégée du PLU
de Levainville**

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :
10/11/2022

Secrétaire de séance :
Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 07/07/2021 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme de Levainville afin de modifier le tracé de la zone 2AUxl. Cet ajustement permettra l'accueil d'une entreprise sur la zone d'activité.

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_11-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS)
DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de modifier le tracé de la zone 2AUxl ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 123-10, R 132-8 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 à 7 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de donner autorisation au président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

DECIDE, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

